

Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

OBJET : INDEMNITES DES ELUS COMMUNICATION

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 13 AVRIL 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le 13 AVRIL
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	23	A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
DATE DE LA CONVOCATION			
8 AVRIL 2022			

Présents (19) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – GRANIER Dominique – DAURES Damien – AMIARD Manuela – RODRIGUEZ GRUESO José – ROUJAS Georges – ASSENCIO Martine – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents (4) : BOURELLY Céline procuration à GRANIER Dominique – SAINT-ELLIER Catherine procuration à ESCUDIER Christiane – HERMET Rodolphe procuration à AMIARD Manuela – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

Sandra RAMBEAU a été nommée secrétaire.

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié au CGCT à l'Art. L. 2123-24-1-1 prévoit que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » ;

S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraires doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Vu le CGCT et notamment son article L. 2123-24-1-1,

Vu les précisions de la DGCL du 20 novembre 2020,



Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal		Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat intercommunal ou communauté d'agglomération		Total
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques repas, séjour) Avantages en nature (véhicule, logement)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques repas, séjour) Avantages en nature (véhicule, logement)	
AMIARD Manuela	3127,08 €	/	/	/	3127,08 €
ASSELIN Nathalie	6235,44 €	/	/	/	6235,44 €
BOURELLY Céline	6235,44 €	/	/	/	6235,44 €
DALBIN Jacques	6235,44 €	/	/	/	6235,44 €
DAURES Damien	2084,72 €	/	/	/	2084,72 €
DEMOLLIERE Jean-Pierre	6235,44 €	/	/	/	6235,44 €
DESCOUX Richard	6235,44 €	/	/	/	6235,44 €
DURAND Christophe	20 181,36 €	/	20 536,08 €	/	40 717,44 €
ESCUDIER Christiane	3127,08 €	/	/	/	3127,08 €
GOIAME-BROOKS Christelle	3127,08 €	/	/	/	3127,08 €
GRANIER Dominique	3127,08 €	/	/	/	3127,08 €
GUY Gilles	0,00 €	/	4779,24 €	/	4779,24 €
HERMET Rodolphe	3127,08 €	/	/	/	3127,08 €
RAMBEAU Sandra	3127,08 €	/	/	/	3127,08 €
SAINT-ELIER Catherine	6235,44 €	/	/	/	6235,44 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Prend acte** de la communication des indemnités des conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pour ampliation,
Mireval, le 15 avril 2022
Le Maire,
Christophe DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/04/2022
Et publication ou notification le 21/04/2022

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20220413-22-021-DE
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022